



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Pharmacie

Question écrite n° 41469

### Texte de la question

M. Jean-Pierre Brard attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la décision de l'entreprise Roussel-Uclaf d'abandonner la mise au point d'une molécule très prometteuse dans le traitement du cancer du sein, la RU 58 668. La raison invoquée serait que le développement de ce médicament ne rapporterait que 500 à 800 millions de francs. Ce cancer provoquant chaque année 10 000 décès en France, 58 000 en Europe et 200 000 dans le monde, l'abandon de ce médicament, dont l'efficacité potentielle est prouvée, au nom du seul critère de rentabilité financière est inacceptable. Il souhaite en conséquence connaître, d'une part, la position ministérielle sur cette question de santé publique qui dépasse largement le cadre de la gestion privée d'une entreprise, et savoir, d'autre part, quelles sont les mesures que compte prendre le Gouvernement pour contraindre cette entreprise, qui bénéficie d'ailleurs de financements d'Etat, à poursuivre la recherche dans ce domaine.

### Texte de la réponse

Il est précisé à l'honorable parlementaire que la molécule RU 58668 figure dans le portefeuille de l'entreprise Roussel-Uclaf, dont les premières études laissent presager une éventuelle similitude d'action thérapeutique avec d'autres produits déjà connus et disponibles sur le marché. Toutefois ces études n'en sont qu'à un stade très précoce, qui ne permet nullement de prévoir ni l'efficacité, ni a fortiori les effets secondaires de cette molécule, puisque celle-ci n'a jamais encore été administrée à l'homme, et que les études de toxicologie elles-mêmes ne semblent pas encore terminées. Le cours normal de la recherche pharmaceutique est de travailler sur un grand nombre de molécules en fonction de cibles thérapeutiques, pour finalement, après plusieurs années de recherche et de développement, aboutir parfois à un médicament, tandis que la plupart des produits sont abandonnés en cours de recherche. Dans ce cas particulier, il revient à l'entreprise de déterminer les suites à donner et les investissements à conduire sur la molécule RU 58668. Par rapport à de telles décisions, le ministre du travail et des affaires sociales tient néanmoins à préciser que les préoccupations du Gouvernement sont de deux natures. La première est d'offrir un cadre favorable au propre thérapeutique, de sorte que tous bénéficient des innovations dans les meilleurs délais. De ce point de vue, le cas de la molécule citée ne pose aucune difficulté, puisqu'elle nécessitera dans un premier temps plusieurs années de travaux avant confirmation de son intérêt thérapeutique. Il s'inscrira ensuite dans la stratégie de l'entreprise de diffuser simultanément son produit sur les grands marchés mondiaux, parmi lesquels figure bien entendu la France. La seconde préoccupation du Gouvernement est de préserver et développer les capacités de recherche et de développement installées en France, afin que notre pays puisse figurer dans les premiers rangs mondiaux de l'innovation thérapeutique. De ce point de vue, il importe de nous assurer, au-delà de la gestion particulière de telle ou telle molécule au cours de son développement, de la volonté des entreprises de renforcer leurs activités dans ce domaine. A cet égard, il est à noter que la stratégie mondiale de l'entreprise Roussel-Uclaf, dans le cadre des vastes restructurations en cours dans l'industrie pharmaceutique, la conduit à renforcer encore le potentiel du centre de Romainville, qui figure dans son plan stratégique comme l'un des trois sites essentiels. Aussi bien, si la molécule RU 58668 devait être développée dans un autre site, ce sont déjà plus de vingt sujets

et autant de molécules qui sont actuellement au stade de recherches précliniques au site de Romainville, dont l'avenir se présente donc sous un jour très positif.

## Données clés

**Auteur** : [M. Brard Jean-Pierre](#)

**Circonscription** : - COM

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 41469

**Rubrique** : Recherche

**Ministère interrogé** : travail et affaires sociales

**Ministère attributaire** : travail et affaires sociales

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 22 juillet 1996, page 3961

**Réponse publiée le** : 11 novembre 1996, page 5945